

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0175

Arrêté temporaire n°2026-AT-0175
Portant réglementation de la circulation

BERGES DU FLEUVE AUDE entre VILLEDUBERT et Carcassonne (secteur du lac de la Gravière/Montredon) à proximité de la centrale hydroélectrique

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de la Préfecture de l'Aude du 28 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT les pluies abondantes recensées sur le territoire de la ville de Carcassonne ces deux dernières semaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité les Berges du fleuve Aude entre Villedubert et Carcassonne (secteur du Lac de la Gravière/Montredon) à proximité de la centrale hydroélectrique ;

CONSIDÉRANT le pouvoir de police du Maire en matière de signalisation et d'information préventive des risques naturels ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit assurer la sûreté et la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 29/01/2026 et jusqu'à la levée du risque, la circulation sur les voies d'accès qui mènent aux BERGES DU FLEUVE AUDE entre VILLEDUBERT et Carcassonne (secteur du lac de la Gravière/Montredon) à proximité de la centrale hydroélectrique (Point GPS 43.230859, 2.411614) est interdite aux piétons et à tous les véhicules ;

ARTICLE 2 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, aux véhicules de Secours, aux véhicules mandatés pour les travaux, aux véhicules des propriétaires des parcelles DM 100 et DM 99 ;

ARTICLE 3 :

A compter du 29/01/2026 et jusqu'à la levée du risque, un balisage de sécurité est mis en place par la Police Municipale ainsi que des panneaux rappelant cette interdiction ;

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques et la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 29
janvier 2026
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

30 JAN. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:
• CARCASSONNE AGGLO

- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté